

DECISION DU PRESIDENT

**PORTANT CRÉATION D'UNE VACATION POUR L'INTERVENTION D'UN AUTEUR À
LA MÉDIATHÈQUE DE LIMEIL-BRÉVANNES**

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10 qui prévoit à son sixième alinéa que le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions du conseil de territoire ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment l'article 59 ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.3/020 du 9 mars 2016 relative à la rémunération des vacataires au sein des équipements culturels ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.7/098-1 du 6 juillet 2016 modifiée relative aux attributions déléguées au Président ;

CONSIDERANT que dans le cadre des actions culturelles du réseau des médiathèques, l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir organise des rencontres entre des auteurs et les usagers des médiathèques ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de recourir à des vacataires pour participer à certaines de ces rencontres ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Une vacation de huit services est créée pour l'intervention d'un auteur à la médiathèque de Limeil-Brévannes le 11 avril 2018.

ARTICLE 2 : La rémunération de cet intervenant s'élève à 560 € nets (cinq cent soixante euros) soit 696,80 € bruts (six cent quatre-vingt-seize euros et quatre-vingt centimes).

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	16/03/18
Accusé réception le	16/03/18
Numéro de l'acte	DC2018/233

ARTICLE 3 : Copie de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne ;
- Madame la comptable de la Direction Générale des Finances Publiques.

Publication en sera faite dans les formes requises pour les délibérations du conseil de territoire.

Communication en sera donnée au conseil de territoire lors de sa séance la plus proche.

Fait à Créteil, le 13 mars 2018.

Le Président,

Signé

Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	16/03/18
Accusé réception le	16/03/18
Numéro de l'acte	DC2018/233